



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conseillers municipaux : Nord

Question écrite n° 6706

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc demande à M le ministre de l'intérieur s'il estime conforme à la loi et au principe d'égalité entre les élus la présentation du conseil municipal faite par le maire de Lille dans une plaquette sur sa ville dans laquelle il distingue les conseillers municipaux (élus sur la liste) et les élus de l'opposition.

Texte de la réponse

Reponse. - Le fait de distinguer, lors de la présentation d'un conseil municipal, les élus majoritaires et ceux de l'opposition n'est contraire à aucune disposition législative ni à aucun principe général du droit. Une telle distinction apparaît au contraire conforme à la clarté que doit revêtir tout débat démocratique, dans la mesure où seuls les élus appartenant à la majorité locale portent la responsabilité de l'action de la municipalité. Au demeurant, la diffusion d'un document ayant essentiellement le caractère d'un bilan de gestion dressé par la municipalité sortante a été reconnue licite par la jurisprudence (CE, 4 janvier 1978, élection municipale d'Arles).

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6706

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 décembre 1988, page 3597